



les dizenans cens et droictz Seigneuriaux dont  
les ditz barons sont chargés et d'un appoye  
acquis aux ditz barons en fin de grant bail, de  
bien et d'onneur labours et en l'onneur les ditz  
seigneurs pour leurs soldes et par tous ordinaires sans  
les ditz barons ny veuiller de les fumer pour  
de loing des fumes qui proviendront  
par les de foyages des grains qui seront  
recueillis sur les ditz terres et en fin d'ice  
années les rendra en bon estat de labour  
et outre tout ce que de plus moievement la quantité  
de cinq mines de deniers de bon bled m'estoit  
sans loi et n'est loyal et nous chaut me faire de  
meux bleds pour chacun arpent d'ice terres  
qui sera entencé en bled. Les laments et con  
vainct de bled pour chacun an sur les ditz  
seigneurs que ledit seigneur soit tenu de praire  
aucune chose pour les voisins qui n'ont leur  
praire seulement pour celles qui sont  
entencées en bled, praire pour chacun an le  
jour de St andree sur faire de commencer la  
premiere année de praire au jour de St  
andree de l'année prochaine next next  
St de continuer de la en creant d'un an  
de bled en bled pendant de Jusqu'à ce  
d'ice terres six années lequel grain ledit  
seigneur seigneur seigneur de l'obligé rendre  
de tenir pour chacun d'ice terres six années ala  
proche de l'adite seigneur de Nangerstee pour  
y bled rendre au plus otant de deniers  
en bled. Plus par ledit seigneur en la  
maniere accoustumée, et ne pourra ledit  
seigneur y ceder ny transgredir son  
droit du grant bail a autrui sans le  
consentement esgrés et par écrit des ditz

